



Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 18 juin 2020
Salle LABAT à Parentis en Born
Compte rendu

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de délégués votants : 15 (1^{er} sujet et sujets 5 et 6) – 16 (du 2^{ème} au 4^{ème} et 7^{ème} au 8^{ème} sujets)

Nombre de pouvoirs : 0

Le dix-huit juin deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat à la communauté de communes des Grands Lacs à Parentis-en-Born sous la présidence de Madame PELTIER Virginie, Présidente.

Présents :

Délégués titulaires ou suppléants votants

Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Marie-Hélène	BOUSQUET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Patrick	DORVILLE	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Françoise	DOUSTE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Pierre	RIMONTEIL	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Carmen	THIEROT	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	CASTAGNEDE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Richard	SAINT-JOURS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Xavier	FORTINON	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean-Marc	BILLAC	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	COUSQUET	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Didier	TROUVÉ	Communauté de communes de Mimizan

Délégués suppléants présents non-votants :

Monsieur	André	BLAD	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Bernard	COMET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan

Également présents : MM. TESTUD Gilles et BAWEDIN Vincent (CC Grands Lacs),

Absents et excusés : M. DELOUZE Alain, M. DUDON, Alain, M. GIL François, M. SOULES Eric, M. BOURGUIGNON Marc, M. NOAILLES Sébastien, M. GOURDON Jean, M. PLANTIER Christian

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

1. Vote du compte administratif 2019 et affectation de résultats 2019
2. Vote du compte de gestion 2019
3. Vote du budget primitif 2020 et cotisations 2020
4. Recours pour excès de pouvoir de la Société des Amis de Navarrosse et de la Société des Amis de la Terre contre la délibération du 20 février 2020 pour l'approbation du SCOT du BORN : autorisation à ester en justice et choix d'un avocat
5. PLU de Luë : avis en tant que personne publique associée
6. PLU de Luë : avis au titre de l'article L142-5 relatif à la dérogation
7. Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte du SCOT du BORN et l'ADACL : renouvellement
8. Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes des Grands Lacs et le Syndicat Mixte du SCOT du BORN et l'ADACL : renouvellement
9. Questions diverses
 - Consommation des espaces Natures Agricoles et Forestiers : avancement des surfaces consommées pour les projets photovoltaïques ;
 - Information et discussion sur le projet de Programme local de l'Habitat : périmètre, calendrier,

1- Vote du compte administratif 2019 et affectation de résultats 2019

Le vote du compte administratif 2019 du Syndicat mixte se déroule sous la présidence de Monsieur FORTINON Xavier, Vice-président du syndicat mixte. Mme PELTIER Virginie ne prend pas part au vote et quitte la salle.

En dépenses :

Sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », l'écart constaté de 70 658,53 € provient pour :

- 46 738,41 € de l'article 617 « Etudes : la dernière phase de la mission CITADIA sera payé en 2020 après l'approbation du SCOT ;
- 28 000 € de l'article 611 « prestations de service » et notamment de la convention entre le SQM SCOT et l'ADACL concernant l'observatoire de territoire. 2020 a été une année blanche. Une nouvelle convention a été approuvée lors du comité syndical du 10 octobre 2019. Elle prend effet à compter du 1/01/2020.

La section de fonctionnement affiche donc une dépense globale de 47 611,47 € pour une prévision de 118 270 €.

En recettes :

Le budget primitif ne prévoyait pas de subvention.

Les recettes sont constituées des cotisations des membres. Les cotisations 2019 prévues pour un montant de 36 940,33 € n'ont été appelées qu'en début d'année 2020 et ne figure donc pas au compte administratif.

Le résultat à reporter de l'exercice 2018 s'élevait à 81 329,67 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion. Le résultat à reporter s'élève à 33 718,20 €.

DEPENSES				
	libellé	Prévision	Réalisation	écart
Charges à caractère général 011		99 770	29 971,47	69 798,53
c/6064	fournitures administratives	-	564,47	
c/611	abonnement site internet	120		120,00
c/611	ADACL Observatoire	28 000		28 000,00
c/611	Prestation ALPI		780,00	
c/6156	maintenance CEGID	750	745,78	4,22
c/617	Etudes	68 000	21 261,59	46 738,41
c/6225	Personnel ext / indemnités au comptable	200	118,97	81,03
c/6231	Annonces et insertions	-	3 840,34	- 3 840,34
c/6238	Relations publiques	800	-	800,00
c/6257	Réceptions		138,00	
c/6261	Frais d'affranchissement		1 053,32	
c/6281	adhésion Club des scot	400	370,00	30,00
c/6281	adhésion ADACL	1 100	1 099,00	1,00
c/6281	adhésion ALPI	400		400,00
PERSONNEL INGENIERIE 012		17 500	17 500,00	-
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	17 500	17 500,00	-
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000	140,00	-
c/6535	Formation	1 000	-	-
c/6558	autres contributions obligatoires ALPI		140,00	
TOTAL		118 270,00	47 611,47	70 658,53
RECETTES				
compte	libellé	Prévision	Réalisation	écart
c/747	Cotisations	36 940,33		- 36 940,33
SOUS TOTAL		36 940,33	-	- 36 940,33

RECAPITULATIF CA 2019		
	Mandats émis	Titres émis
	47 611,47	-
Résultat reporté N-1		81 329,67
Résultat à reporter		33 718,20

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2019
- Décide d'affecter le solde de l'exercice 2019, soit un excédent de 33 718,20 € en report à nouveau créditeur sur la section de fonctionnement 2020.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

2- Vote compte de gestion 2019

Mme la présidente propose d'approuver et de l'autoriser à signer tous les documents afférents au compte de gestion dressé par le comptable concernant l'exercice 2019 du budget principal.

Le compte administratif 2019 est conforme aux états II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « Résultat d'exécution cumulé du budget » du compte de gestion concerné.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2019
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

3- Vote du budget primitif 2020 et cotisations 2020

Le Budget Primitif 2020 prend en compte :

En dépenses :

- La finalisation de la phase DOO (document d'Orientations et d'Objectifs) pour 47 000 €. Cette inscription représente un taux de réalisation de 100 % de l'acte d'engagement signé avec CITADIA. IL s'agit du solde de l'opération payable après l'approbation du document.
- L'ingénierie : 51 000 €
Cela inclut :
 - La convention de prestation de services avec la CC des Grands Lacs pour l'année 2020, soit 20 000 €. Voir point 4 de l'ordre du jour.
 - L'article 611 « prestations de services » prévoit notamment la cotisation annuelle à l'ADACL pour l'observatoire départemental (21 000 €), ainsi qu'un montant de 10 000 € pour la convention d'AMO assurée par l'ADACL (voir point 5 de l'ordre du jour).
- Des dépenses exceptionnelles :
 - Frais d'avocat pour 5 000 € - voir point n°4 de l'ordre du jour
 - Les frais d'enquête publique pour 9 007 €

En recettes :

- L'excédent reporté de 33 718,20 €.
- Les cotisations 2019 des membres pour 36 940,33 €
- Les cotisations 2020 des membres pour 47 588,47 €

Le budget s'équilibre à 118 247 €.

DEPENSES			RECETTES		
	libellé	montant	compte	libellé	montant
Charges à caractère général (hors études)		50 247			
c/611	abonnement site internet	250			
c/611	ADACL Observatoire AMO	31 000			
c/6156	Maintenance logiciel compta CEGID	750			
c/6225	indemnités comptable et commissaire enquêteur	4 760			
c/6226	URSSAF commissaire enquêteur	2 415			
c/6226	avocat	5 000			
c/6228	Frais divers commissaire enquêteur	762			
c/6231	Annonces et insertions	1 340			
c/6238	Relations publiques	800			
c/6251	déplacements commissaire enquêteur	1 270			
c/6281	adhésion Club des scot	400			
c/6281	adhésion ALPI	400			
c/6281	adhésion ADACL	1 100			
AUTRES CHARGES DE GESTION 65		1 000			
PERSONNEL INGENIERIE		20 000			
c/6218	Mise à disposition CCGL Personnel	20 000			
BUREAU D'ETUDES		47 000			
c/617	Etudes				
	SOLDE	47 000			-
			c/7474	Cotisations 2020	47 588,47
				Cotisations 2019	36 940,33
			002	excédent reporté	33 718,20
TOTAL		118 247	TOTAL		118 247,00

Le tableau des cotisations 2020 s'établit comme suit :

	Population DGF du territoire	% popation DGF	COTISATION 2020	Rappel Cotisation 2019	différence 2020/2019
CCGL	36 246	68,1	32 417,29	25 061	7 356
CCM	16 963	31,9	15 171,18	11 880	3 291
TOTAL	53 209	100	47 588,47	36 941	

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2020 et cotisations 2020
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

4- **Recours pour excès de pouvoir des associations de la Société des Amis de Navarrosse et des Amis de la Terre contre la délibération du 20 février 2020 pour l'approbation du SCOT du BORN : autorisation à ester en justice et choix d'un avocat**

La Société des Amis de Navarrosse et les Amis de la Terre ont présenté une requête auprès du tribunal administratif de Pau formant recours pour excès de pouvoir contre la délibération d'approbation du SCOT du BORN, prise le 20 février 2020. Cette requête cible deux volets du SCOT : la protection des paysages remarquables et la consommation foncière.

Le Syndicat Mixte dispose d'un délai de deux mois pour présenter son mémoire de défense.

Mme la présidente présente la proposition de service de Maître LAVEISSIERE, avocat à la cour de Bordeaux, spécialisé en droit public, 8 bis rue des Charmes 33700 MERIGNAC.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à ester en justice
- D'autoriser Maître Laveissière à se constituer au nom de Syndicat Mixte du SCOT du BORN devant le Tribunal Administratif de PAU
- De retenir la proposition de Maître LAVEISSIERE
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

5- **PLU de Luë : avis en tant que personne publique associée**

Madame la présidente présente la note d'examen technique du projet de PLU de LUE et invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce dossier.

M. CHAUVIN Mickaël étant intéressé à l'affaire citée en objet comme élu de la commune de LUË, a quitté la salle du Comité Syndical à l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.132-7 à L132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 novembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCOT du BORN ;

VU la délibération du 20 février 2020 du Comité Syndical approuvant le SCOT du BORN,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LUE en date du 2 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (révision générale du Plan Local d'Urbanisme) ;

VU la délibération du conseil municipal de LUE en date du 17 janvier 2020 arrêtant le PLU ;

VU le courrier de la commune de LUE du 28 février 2020, reçu le 4 mars 2020 sollicitant le Syndicat Mixte SCOT du BORN pour un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal de LUE en date du 17 janvier 2020 ;

VU l'exposé quant au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUE du rapporteur placé en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément au Code de l'Urbanisme une fois le PLU arrêté, celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, et notamment le Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Etant rappelé que le Syndicat Mixte en charge du SCOT donne un avis dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luë tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal de LUË du 17 janvier 2020, avec l'observation suivante :
Le comité syndical du SCOT du BORN sera vigilant sur la réalité des projets de production d'énergie renouvelable sur la commune de Luë. Le projet de PLU inscrit une disponibilité foncière de 128,3 Ha pour la production d'électricité d'origine éolienne et de 71,5 Ha pour la production d'électricité photovoltaïque alors que le SCOT affiche un objectif de 216 Ha à l'horizon 2035 pour tout le périmètre du SCOT.
- De charger Madame la présidente du Syndicat Mixte SCOT du BORN de transmettre copie de la présente délibération à Madame le maire de la commune de Luë.

6- PLU de Luë : avis au titre de l'article L142-5 relatif à la dérogation

Madame la présidente présente la note d'examen technique du projet de PLU de LUE et invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce dossier.

M. CHAUVIN Mickaël étant intéressé à l'affaire citée en objet comme élu de la commune de LUË, a quitté la salle du Comité Syndical à l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 142-5, L.142-4 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 20 novembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte SCOT du BORN,

VU la délibération du 20 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du BORN,

VU le courrier de saisine du Préfet daté du 29 mai 2020 sollicitant le Syndicat Mixte SCOT du BORN pour un avis sur la dérogation portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal de LUE en date du 17 janvier 2020 ;

VU l'exposé quant au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUE du rapporteur placé en annexe de la présente délibération ;

Le Comité Syndical estime que la dérogation au titre des articles L.142-5 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme concernant le projet de PLU de Luë, et plus particulièrement l'ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs présentés, peut être accordée par Madame la Préfète des Landes.

Compte tenu qu'il :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels et forestiers, et agricoles ;
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

et ce, au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder un avis favorable à la dérogation au titre des articles L 142-5 et R 142-2 du Code de l'Urbanisme concernant le projet de PLU de Luë
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

7- Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte du SCOT du BORN et l'ADACL : renouvellement

Le SM SCOT du BORN et l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes) ont signé une convention en 2013. Par cette convention, l'ADACL apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de la démarche d'élaboration, de la phase préparatoire à l'approbation du SCOT. Cette assistance prévoit également le traitement des demandes de dérogation au titre de l'article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme concernant les dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et N.

La convention initiale était prévue pour une durée de 4 ans de convention pour un coût de 40 500 € soit 10 125 €/an. Elle a été prolongée par un premier avenant signé en 2017, puis par un second en octobre 2019 et ce jusqu'à la date d'approbation du SCOT, finalement intervenue par délibération du comité syndicat le 20 février 2020.

Il convient désormais de renouveler cette convention pour tenir compte de l'évolution des missions de l'ADACL, après approbation du SCOT : l'instruction des demandes d'avis au titre de personne publique associée portant sur les PLU arrêtés, ainsi que les demandes d'avis portant dérogation au titre de l'article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme sont des missions dont la nécessité demeure.

Mme la présidente présente donc un nouveau projet de convention qu'elle soumet à l'approbation du comité syndical.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre le Syndicat Mixte du SCOT du Born et l'ADACL ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

8- Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes des Grands Lacs et le Syndicat Mixte du SCOT du BORN et l'ADACL : renouvellement

Le Syndicat Mixte du SCOT du Born bénéficie de la convention de mise à disposition de services rendus par la communauté de communes des Grands Lacs (CCGL). Les missions rendues sont les suivantes :

- Préparation, élaboration et suivi du budget
- Comptabilité : gestion de la trésorerie, traitement des mandats et titres de recettes

- Secrétariat : gestion des courriers, appels téléphoniques, convocations et comptes rendus des réunions relatives à la vie du syndicat
- Préparation, élaboration et suivi des conventions engageant le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences
- Préparation des comités syndicaux, des réunions de bureaux et de toutes réunions relatives à l'élaboration du SCOT du BORN,
- Appui technique pour l'élaboration du SCOT du BORN, ...

Signée en 2014, la convention initiale a été prolongée par avenant en 2017 pour une durée de trois ans et arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020. Il convient désormais de renouveler cette convention.

La convention initiale évaluait forfaitairement le coût de ces missions à 17 500 € / an. Bien que ce ne fut pas le cas, ce coût était révisable chaque année à partir de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Afin de tenir compte de l'évolution des missions et notamment de la participation d'un chargé de mission supplémentaire dans la prestation de service (chargé de mission Trait de côte et Planification de la communauté de communes des Grands Lacs), la nouvelle convention prévoit un coût forfaitaire annuel de 20 000 €/an.

Mme la présidente présente donc un nouveau projet de convention qu'elle soumet à l'approbation du comité syndical.

Le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes des Grands Lacs et le Syndicat Mixte du SCOT du Born ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

9- Questions diverses

- **Consommation des espaces Natures Agricoles et Forestiers : avancement des surfaces consommées pour les projets photovoltaïques**

Le SCOT du BORN a analysé la consommation foncière des opérations photovoltaïques sur la période 2002 2018 et sur le périmètre constitué de 13 communes, soit 338Ha (Permis de construire et permis de défricher obtenus). L'objectif de modération de la consommation foncière fixé par le SCOT pour ce type d'opération est de – 36 % soit une consommation de 216 Ha à l'horizon du SCOT soit 2035.

Le SCOT est approuvé mais il n'est pas encore opposable. Le délai du contrôle de légalité a été prorogé du fait de la crise sanitaire. Une fois le SCOT exécutoire, le comité syndical aura à se prononcer sur les ouvertures à l'urbanisation des zones AU et N. Un simple avis est requis aujourd'hui dans le cadre de la demande de dérogation au Préfet.

Le cas du projet de ferme photovoltaïque de Mézos (surfacier d'étude de 107 Ha pour 86 Ha équipés) a donné l'occasion aux services de l'Etat de rappeler qu'il appartenait désormais au syndicat Mixte de tenir une comptabilité précise des surfaces consommées et de s'assurer du respect des objectifs ci-dessus énoncés.

M FERDANI, Maire de Mézos, indique que l'opération portée sur sa commune par la Sté EDF Energie Nouvelle fera l'objet d'une nouvelle déclaration de projet.

Cette surface viendrait donc en déduction des 216 Ha soit un solde de 130 Ha. Cette surface maximale de 130 Ha d'espace NAF (Naturelles agricole, ou Forestier) « consommable » à l'horizon 2035 s'applique quelle que soit la nature de l'énergie renouvelable (photovoltaïque, Eolien, méthanisation, ...).

- **Information et discussion sur le projet de Programme local de l'Habitat : périmètre, calendrier**

Madame la présidente rappelle que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques (articles L 302-1 à L 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation).

Le PLH de la communauté de communes de Mimizan est caduc depuis plusieurs années. La communauté de commune des Grands Lacs n'en a jamais été dotée. Plusieurs arguments poussent aujourd'hui à ce que ce les deux territoires se lancent ou se relancent dans l'élaboration de cet outil :

- Le SCOT, élaboré à l'échelle des deux communautés de communes, est désormais approuvé. Il fixe les grands objectifs en termes de production de logements mais il appartient au PLH d'en assurer la mise en œuvre. Le DOO (mesure n°7) prescrit l'élaboration d'un PLH à l'échelle du SCOT ou des deux EPCI.
- Le projet de Plan Climat de la communauté de communes des Grands Lacs prescrit également l'élaboration d'un PLH.
- L'article L 302-1 du code de la construction et de l'Habitat impose l'élaboration d'un PLH dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui est désormais le cas de la communauté de communes des Grands Lacs.

Le comité syndical du SCOT du BORN et les conseils communautaires des deux communautés de communes seront donc amenés à se prononcer sur le périmètre et les moyens de mise en œuvre d'un ou de deux PLH.

Xavier FORTINON fait le lien entre PLUi (PLU intercommunal) et PLH. Les deux documents peuvent être traités conjointement dans le cadre d'un PLUiH. Dans cette hypothèse, la conduite d'un PLH se ferait nécessairement à l'échelle de chaque communauté de communes.

Gilles TESTUD rappelle que la compétence PLUi figure dans les statuts des communautés de communes mais que les minorités de blocage exprimées par les communes des deux communautés ont maintenu l'exercice de cette compétence au niveau communal. Les communes auront à s'exprimer de nouveau à ce sujet au dernier trimestre 2020. A défaut de minorité de blocage constituée, la compétence PLUi reviendra aux communautés de communes au 1er janvier 2021.

Xavier FORTINON indique également que la conduite conjointe d'un PLH exige une vision partagée des problématiques de l'habitat et en particulier de l'habitat social. Il évoque notamment la question du soutien financier aux opérateurs de logements HLM, au-delà de la mise à disposition du foncier, que ne pratique pas à ce jour la CC Grands Lacs.

Virginie PELTIER indique que le PLH sera précisément l'occasion de traiter ces problématiques et de juger de l'opportunité d'un soutien financier renforcé aux opérateurs HLM.

Le sujet de la mise en œuvre du PLH sera nécessairement abordé à l'automne 2020 avec les exécutifs renouvelés des deux communautés de communes en fonction des priorités de chacune d'entre elles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

La Présidente,



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line crossing it, followed by a period.

Virginie PELTIER